

PRÉAVIS N° 2022/27

AU CONSEIL COMMUNAL

Nouvelles ressources en faveur de la transition énergétique

Demande d'un crédit de CHF 140'000.- charges comprises pour la création d'un poste de Délégué·e aux énergies à 100% aux Services industriels

Demande de relèvement du plafond de la taxe sur l'électricité alimentant le Fonds pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables (EEER)

Révision de trois règlements en lien avec le Fonds EEER

Déléguée municipale : Mme Elise Buckle

1^{re} séance de la commission

| | |
|------|-------------------------------|
| Date | Lundi 14 février 2022 à 19h00 |
| Lieu | Salle de la Bretèche |

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Ce préavis fait partie intégrante de la feuille de route climatique **Nyon s'engage**, présentée à votre Autorité dans le préavis N° 201/2020. La Municipalité vous invite à l'étudier à la lumière de cette stratégie municipale générale et sous l'angle de l'urgence climatique.

I. Introduction

Par le présent préavis, la Municipalité souhaite présenter au Conseil communal la nouvelle organisation mise en place dans le cadre de la nouvelle législature pour accélérer la transition énergétique.

Afin de donner une nouvelle impulsion politique et opérationnelle au pilier énergétique du Plan climat « Nyon s'engage », la Municipalité souhaite optimiser les synergies entre les services, poursuivre le développement des énergies renouvelables, améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et des entreprises, et réaliser des économies d'énergie sur son territoire.

Les enjeux liés à la transition énergétique nécessitent de libérer des moyens humains et financiers. En ce sens, la Municipalité sollicite une modification du « Règlement du 17 décembre 2007 sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité » sur lequel est basé l'alimentation du fonds « Efficacité énergétique et énergies renouvelables » (EEER), en relevant le plafond de prélèvement de la taxe EEER. Ceci permettra de donner à la Ville les moyens de ses ambitions et de jouer un rôle moteur pour renforcer la transition énergétique.

Au niveau organisationnel, la Municipalité a pris la décision de transférer la responsabilité de la politique énergétique aux Services industriels, en sollicitant la création d'un poste de Délégué-e aux énergies afin de reprendre une partie des missions liées à la transition énergétique actuellement assumées par le Délégué au Plan climat et à la durabilité. A noter que cette nouvelle organisation n'impacte pas les missions actuelles des services de la Ville : elle a plutôt pour but de les renforcer dans leurs missions en lien avec la transition énergétique.

L'entrée en vigueur de la nouvelle organisation liée à la transition énergétique pourra être effective dès l'approbation de la création du poste de Délégué-e aux énergies et de son financement par le Conseil communal, avec une mise au concours et un engagement début 2022.

Au travers de la création d'un poste de Délégué-e aux énergies et son financement, le présent préavis propose de mobiliser les moyens nécessaires à la mise en place de la nouvelle politique énergétique de la Ville de Nyon pour la période 2022-2026, en cohérence avec la Stratégie énergétique 2050 (SE 2050) définie au niveau fédéral.

Ce préavis présente les enjeux, la vision, les objectifs, la nouvelle organisation et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique énergétique de la Ville de Nyon pour la période 2022-2026.

2. Enjeux, vision et objectifs de la transition énergétique

2.1 Les enjeux de la politique énergétique sur le territoire nyonnais

Dans son nouveau rapport paru à Genève le 9 août dernier, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) conclut que le dérèglement climatique s'intensifie de manière sans précédent. Pour la Suisse et nos régions de montagne, qui se réchauffent plus vite que les océans, nous nous rapprochons déjà d'une augmentation des températures moyennes de +2°C. A Nyon, nous devons faire face à des aléas climatiques plus importants, une augmentation de la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes et

une alternance de périodes de sécheresses et de canicule et de périodes de froid et d'inondations. Cette situation a des impacts qui iront grandissant pour la population nyonnaise.

Le bilan carbone du territoire nyonnais réalisé en 2018 montre que les actions ayant le plus fort potentiel de réduction se situent dans le domaine énergétique, qui représente au total plus de 61% des émissions carbone émises sur le territoire (si l'on additionne mazout, gaz, électricité, chauffage à distance), et même 91% si l'on inclut les carburants du domaine des transports. La consommation d'énergies fossiles est la cause principale de notre forte empreinte carbone. Il s'agit donc bien d'un levier d'action prioritaire.

2.2 Vision : développer une ville résiliente, sobre en carbone et plus autonome en approvisionnement énergétique

Dans son action destinée à relever les enjeux environnementaux liés à la transition énergétique, la Municipalité sera guidée par la mise en œuvre des trois principes (3E) qui orientent la politique énergétique de la Ville. Ces trois axes fondamentaux sont les suivants :

- économies : économiser l'énergie, consommer moins d'énergie en isolant mieux les bâtiments, en recyclant et en adoptant des gestes éco-responsables ;
- efficacité : améliorer l'efficacité énergétique, le rendement énergétique des installations et équipements, produire plus en utilisant moins de ressources ;
- énergies renouvelables : développer les énergies renouvelables locales (en particulier la géothermie et le solaire dans le contexte géographique nyonnais) et le thermoréseau pour sortir progressivement de notre dépendance aux énergies fossiles importées.

2.3 Objectif : poursuivre et renforcer la mise en œuvre des actions les plus efficaces, techniquement réalisables et présentant un fort potentiel d'impact

L'urgence climatique, combinée à la contrainte de ressources financières limitées, nous orientent en priorité vers les actions les plus efficaces et atteignables en peu de temps avec les technologies et les moyens disponibles actuellement. Les actions permettant de réduire notre empreinte carbone de façon rapide et efficace incluent notamment :

- dans le domaine de la production énergétique et des réseaux :
 - le développement des réseaux de chaleur à distance (thermoréseau) pour distribuer de l'énergie renouvelable, notamment venant de la géothermie,
 - la mise en œuvre du plan solaire visant une augmentation massive de la production d'énergie photovoltaïque locale,
 - le développement de la cogénération du gaz en substitution à la combustion directe,
 - la récupération de chaleur et de production de biogaz en lien avec la gestion des déchets agricoles, favorisant ainsi un modèle d'économie circulaire,
 - l'adaptation des infrastructures réseaux pour soutenir l'électrification massive et maîtriser l'empreinte énergétique du territoire,
- dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés :
 - la consolidation de la stratégie d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux, élément essentiel pour l'exemplarité de la Ville déjà bien développée depuis plus de 15 ans,
 - le remplacement des chaudières à mazout,
 - l'accompagnement des propriétaires pour la rénovation du parc bâti (grâce au « guichet énergie » géré par le Service de l'architecture),
- dans le domaine de la planification urbaine :

- l'intégration de la dimension énergétique dans les différents outils de la planification territoriale portée par le Service du territoire,
- le suivi de la mise en œuvre du Plan Lumière,
- dans le domaine de la sensibilisation et de l'engagement de la population et des entreprises:
 - le renforcement et l'extension du programme d'économie d'énergie à destination du grand public, des locataires, des propriétaires de logements individuels et des régies/propriétaires,
 - le développement de programme d'efficacité énergétique à destination des industriels.

A noter que cette liste n'est pas exhaustive mais elle est cohérente avec les priorités qui ont été identifiées par le Plan climat « Nyon s'engage » visant sa mise en œuvre transversale par tous les services, conformément à leurs missions.

2.4 La nécessité de renouveler le Programme Nyon-Energie et de poursuivre la démarche de labellisation « Cité de l'Energie »

Le programme Nyon-Energie 2018-2021 fixe le cadre de la contribution locale de la Ville de Nyon à la résolution de la problématique énergétique suisse et mondiale. Plus précisément, il définit les modalités de l'engagement de Nyon dans la réduction de la consommation d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la réduction des gaz à effet de serre en lien avec le domaine énergétique à l'échelle communale. Ce programme a déjà porté ses fruits avec des premières réalisations notamment dans les domaines de la rénovation énergétique des bâtiments, du plan solaire, du démarrage du thermoréseau et de la sensibilisation du public aux gestes économes.

Un nouvel audit de la démarche de labellisation « Cité de l'énergie », en vue de l'obtention du label GOLD, sera réalisé en 2022. Ce processus implique notamment d'élaborer et de faire valider un nouveau Programme Nyon-Energie dans toutes ses composantes (vision, principes directeurs, objectifs quantitatifs, plan d'action, gouvernance, etc.), afin de guider la réalisation concrète et opérationnelle de la politique énergétique nyonnaise. Avec la nouvelle organisation, cette mission reviendra désormais au/à la futur·e Délégué·e aux énergies. Le renouvellement du Programme Nyon-Energie sera une des premières priorités du/de la Délégué·e aux énergies, en étroite collaboration avec les services de la Ville.

2.5 Planification dans le temps, tableau de bord et suivi

La planification énergétique et son suivi se feront via le tableau de bord du Programme Nyon-Energie, de son redéploiement et des mises à jour nécessaires sur la durée 2022-2026. Le tableau de suivi sera mis à jour lors de chaque état des lieux annuel. Il sera, en particulier, adapté et complété au fur et à mesure que les différentes études et travaux prévus seront réalisés. Un bilan final de la mise en œuvre de la politique énergétique 2022-2026 sera réalisé en fin de législature. Des audits et reporting annuels sont aussi réalisés dans le cadre du label « Cité de l'Energie ».

Des indicateurs à long terme pourront y être ajoutés pour permettre une projection des actions et de leurs impacts en cohérence avec la vision à long terme 2050. L'objectif est de permettre un suivi rigoureux et transparent de notre progression vers une transition énergétique visant à terme la neutralité carbone, la sortie des énergies fossiles et le déploiement du potentiel maximum de production des énergies renouvelables.

3. Une organisation optimisée et de nouveaux moyens humains

Comme annoncé dans la communication N° 255/2021 sur le bilan intermédiaire de *Nyon s'engage*, la Municipalité a souhaité profiter de la nouvelle législature pour optimiser son organisation interne dans le domaine de l'énergie. La douzaine d'années passées depuis la création du poste de Délégué·e à l'énergie et au développement durable a offert de nombreux retours d'expérience et enseignements que la Municipalité a mobilisés dans ses réflexions. Celles-ci ont conduit à la réorganisation suivante :

- Transfert aux Services Industriels de Nyon (SI Nyon) des missions liées à la politique énergétique, auparavant assumées par le Service de l'administration générale à travers son unité Energie et développement durable (EDD). La mise en œuvre de ce transfert nécessite la création d'un poste de Délégué·e aux énergies ainsi que des moyens financiers supplémentaires, objets du présent préavis.
- Recentrage des missions de l'unité EDD sur la coordination du Plan climat et de la politique de durabilité. Renommée « Plan climat et durabilité », l'unité EDD est maintenue au sein du Service de l'administration générale.

Cette nouvelle organisation permettra à la Municipalité de renforcer son action en matière de transition énergétique et de gagner en efficience. Parmi les nombreux avantages attendus, nous pouvons relever les synergies entre le cœur des missions des SI Nyon et les enjeux de toute politique énergétique communale ambitieuse. Ceci est le cas autant sur leur objet (approvisionnement, production, distribution et commercialisation des énergies et fourniture de services énergétiques) que sur leur échelle d'intervention (territoire communal pour l'électricité, et extra-communal pour le gaz et l'eau). A ce titre, la nouvelle organisation permettra notamment d'assurer un échange fructueux et constant entre les attentes politiques dans le domaine énergétique et les réalités du terrain des SI Nyon.

Grâce à cette nouvelle organisation, la Municipalité souhaite se doter des compétences et ressources nécessaires pour renforcer son action en faveur de la transition énergétique.

La création du poste de Délégué·e aux énergies

Les missions liées à l'énergie aujourd'hui assumées par l'Unité énergie et développement durable seront placées sous la responsabilité des Services industriels. Le/la Délégué·e aux énergies jouera un rôle fondamental de coordination transversale de manière générale avec tous les services, dont les plus impliqués pour la transition énergétique (Unité Plan climat et durabilité, Services de l'architecture, du territoire, des infrastructures et les Services industriels) afin de soutenir la mise en œuvre de la politique énergétique de la Ville définie par la Municipalité. Il ou elle devra assurer sa mise en œuvre programmatique et opérationnelle, en étroite collaboration avec tous les autres services de la Ville concernés par la thématique de l'énergie dans un esprit de préservation des biens communs, en travaillant au service de tous les services. Il ou elle sera également chargé de garantir la transversalité dans l'allocation des financements du fonds EEER, afin que ce fonds de réserve finance des études et projets de transition énergétique portés par tous les services.

En résumé, les missions principales du/de la Délégué·e aux énergies comprendront notamment :

- l'élaboration de la politique énergétique et sa mise en œuvre opérationnelle avec le renouvellement du Programme Nyon Energie, et le monitoring du label « Cité de l'Energie »;
- la sensibilisation, promotion, et communication sur les thématiques liées la transition énergétique ;
- la coordination des différentes parties prenantes dans le domaine de la transition énergétique et le développement des synergies avec d'autres communes, le Canton, la Confédération ou autres ;

- le pilotage et l'accompagnement de projets visant à la transition énergétique du territoire ;
- la gestion du Fonds EEER destiné à soutenir et financer les projets de transition énergétique ;
- l'accompagnement de la population, des entreprises et des associations locales dans leurs projets de transition énergétique.

Son profil devra concilier une bonne connaissance et une forte expertise technique des dossiers liés à la transition énergétique, ainsi qu'une bonne aisance relationnelle et la capacité à naviguer dans un environnement complexe et pluridisciplinaire.

Le recrutement du/de la Délégué·e aux énergies sera effectué dès l'approbation de son financement par le Conseil communal.

4. Des moyens financiers renforcés avec la mobilisation du Fonds EEER

En ce qui concerne les moyens financiers de la politique énergétique, l'objectif est de réaliser les actions prioritaires avec le budget de fonctionnement à disposition dans les différents services concernés ainsi qu'à travers le recours à l'investissement, en les renforçant avec le soutien du Fonds de réserve « Efficacité énergétique et Promotion des énergies renouvelables » (Fonds EEER).

L'optimisation de l'utilisation de ce fonds fera partie intégrante de la nouvelle politique énergétique de la Ville de Nyon 2022-2026, afin de mieux mobiliser les ressources financières disponibles pour soutenir et accélérer la transition énergétique. Les subventions octroyées par la Ville de Nyon jouent déjà un rôle prépondérant pour faire décoller certaines technologies sobres en carbone. L'effet de levier des investissements publics permettra à terme d'augmenter également la part des investissements privés.

La nouvelle politique énergétique 2022-2026 prévoira manifestement la poursuite des projets de la phase précédente 2018-2021, mais aussi de nouveaux investissements importants pour répondre aux exigences d'une politique climatique plus ambitieuse, dont certains aspects sont déjà prévus au programme des dépenses d'investissement. Il est d'ores et déjà possible d'indiquer l'importance des investissements liés à des rénovations de bâtiments, au remplacement des chaudières à mazout, aux réseaux de chaleur et aux installations solaires photovoltaïques. Ils seront intégrés à la planification générale des investissements communaux et au programme de législature 2022-2026.

Afin de répondre à ces nouveaux besoins et à la nouvelle organisation interne, il est nécessaire d'augmenter la taxe de financement du Fonds EEER. Cela permettra de générer un revenu annuel additionnel pour financer le nouveau poste sans affecter le budget courant de la Ville et, surtout, d'augmenter significativement les ressources financières disponibles pour déployer les mesures énergétiques prioritaires et urgentes.

Cette mesure nécessite une révision du règlement du Fonds et un relèvement du plafond. Afin d'anticiper des besoins potentiels importants dans le futur, il est proposé de relever le plafond à hauteur de 1.9 ct/kWh.

| Règlement du Fonds | Plafond | Montant de la taxe | Recettes/an |
|---|----------------|---------------------------|--------------------|
| EEER en vigueur depuis 2007 | 0.5 cts /kWh | 0.5 cts / kWh | CHF 500'000 |
| EEER proposé pour adoption en 2022 et entrée en vigueur en 2023 | 1.9 cts/kWh | 1.9 ct/ kWh | CHF 1'900'000 |

A noter que la Ville de Lausanne, à titre de comparaison, vient également de relever le plafond de son fonds dédié à la transition énergétique à 1.9 ct/kWh afin de financer son Plan climat. De plus, le prix de l'électricité à Nyon se situe dans la moyenne basse du canton, et à un niveau nettement inférieur comparé à Genève et Lausanne. Les ménages et entreprises qui font déjà des efforts de transition énergétique se verront récompensés via les démarches et subventions allouées par la Ville, entre autres dans le cadre du programme Eco Énergie (préavis N° 204/2020) à destination des ménages des locataires et PME. Enfin, comme expliqué plus haut, le fonds sera mobilisé pour soutenir tous les services dans leur effort de contribution à la transition énergétique et à l'action climatique.

Mise à jour des règlements

L'adaptation du plafond de la taxe pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables implique une adaptation du « Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité du 17 décembre 2007 ». Cette modification figure à l'article 3. Outre cette modification quelques adaptations formelles ont été apportées au document.

Découlant de l'adaptation du règlement précité, le « Règlement sur le Fonds communal pour le développement durable du 25 janvier 2010 » et le « Règlement sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables du 25 janvier 2010 » ont été adaptés. Il s'agit de modifications formelles, de type cosmétique (article 2 des deux règlements, consistant en une reformulation de la destination du fonds et adaptation de références).

5. Incidences financières

Comme mentionné précédemment, les actions prévues ainsi que la création du poste de Délégué·e aux énergies nécessiteront un complément de ressources financières.

Les actions seront financées par le fonds EEER, tout comme le poste de Délégué·e aux énergies, celui-ci étant totalement attribué aux projets et actions liées à la transition énergétique. Pour ce faire, la Municipalité sollicite l'adaptation du plafond de la taxe alimentant le « Fonds pour l'Efficacité Énergétique et Énergies Renouvelables (EEER) » au travers de la révision du règlement soumis au Conseil communal.

Ceci permettra de financer le poste de Délégué·e aux énergies et d'augmenter les recettes affectées aux réalisations concrètes.

L'augmentation de la taxe n'aura qu'un impact minime sur la facture d'électricité des Nyonnais·es. de moins de CHF 3.- par mois pour une consommation annuelle moyenne de 2'500 kWh, typique d'un logement de 4 pièces avec cuisinière électrique. Il s'agit de financer des investissements bénéficiant directement à la transition énergétique, tout en préservant un taux d'imposition très raisonnable sur le territoire nyonnais.

Ces prélèvements seront redistribués de façon positive afin d'accompagner les Nyonnais·es, la Ville et les entreprises dans la transition énergétique. En effet, les ménages et entreprises pourront bénéficier des aides et conseils du programme Eco Energie pour réduire leur facture énergétique. Ils pourront aussi bénéficier d'une facilité d'accès aux subventions pour les accompagner dans leurs démarches de transition énergétique (rénovation énergétique, installation de panneaux photovoltaïques, raccordement au réseau de chaleur). Ces incitations économiques permettront de récompenser les actions et comportements positifs, d'accélérer la transition énergétique et d'en améliorer l'acceptabilité sociale en la rendant plus équitable. Enfin, ils permettront de soutenir la rénovation énergétique des bâtiments publics (tels que les écoles, collèges, UAPE, infrastructures sportives, etc.) qui bénéficient à un très grand nombre de Nyonnais·es de tous les âges.

6. Aspects du développement durable

6.1 Dimension économique

L'engagement en faveur de la transition énergétique nécessitera des investissements importants par la Commune pour la réalisation des actions prioritaires. Ces investissements permettront cependant de réduire les charges à l'avenir. Les retours sur investissements peuvent se révéler positifs lorsque l'on considère le long terme. Notons également que les évolutions internes envisagées permettront de renforcer l'efficacité au sein de l'administration. L'effet de levier du Fonds EEER aura des incidences financières positives pour les entreprises innovantes dans ce domaine, en soutenant des projets rentables à long terme avec un retour sur investissement.

6.2 Dimension sociale

Les investissements escomptés ont aussi un fort potentiel de création et de soutien aux emplois locaux, en particulier dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments et de la production d'énergies renouvelables locales.

Les programmes d'économies d'énergie et le développement du thermoréseau permettront aussi de réduire la facture énergétique pour tous les Nyonnais·es. L'objectif est de faciliter une transition énergétique bénéficiant à tous et toutes, de consommer moins mais mieux, d'améliorer la qualité de vie, de garantir un meilleur confort au quotidien, et de réduire la facture énergétique (en particulier grâce aux économies d'énergie, à la production d'électricité photovoltaïque locale et au réseau de chaleur pour le chauffage en hiver).

6.3 Dimension environnementale

En visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à accélérer la transition énergétique, la démarche proposée s'inscrit pleinement dans la dimension environnementale de la durabilité en apportant une réponse forte et efficace à l'urgence climatique. La politique énergétique 2022-2026 constituera un pilier essentiel de la bonne mise en œuvre et de la réussite du Plan climat « Nyon s'engage », en visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à développer les énergies renouvelables, à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et des entreprises, et à permettre des économies d'énergie substantielles.

7. Conclusion

Cette proposition s'inscrit dans la continuité de la résolution adoptée par le Conseil Communal déclarant l'urgence climatique, du Plan climat « Nyon s'engage » adopté à la quasi-unanimité le 5 octobre 2019, du Plan Solaire 2020-2030, du Programme Nyon Énergie 2018-2021 et de la Communication sur l'avenir des Services Industriels de Nyon, avec la volonté de travailler en coordination avec tous les Services et acteurs clefs de la transition énergétique sur le territoire nyonnais.

Cette nouvelle organisation permettra à la Municipalité de renforcer son action en matière de transition énergétique avec l'engagement d'un·e Délégué·e aux énergies, entièrement dédié·e à ces enjeux dont l'importance est grandissante pour assurer l'efficacité de l'action climatique dans le domaine de la transition énergétique.

En se dotant de moyens renforcés, la Municipalité veut mettre en place des actions fortes en matière d'économies d'énergies et d'efficacité énergétique, ainsi qu'un développement conséquent des énergies renouvelables dans le but de contribuer à la neutralité carbone. Ses choix stratégiques sont clairement orientés vers des actions efficaces, techniquement réalisables et présentant un fort potentiel d'impact.

NYON · PRÉAVIS N° 2022/27 AU CONSEIL COMMUNAL

A long terme, l'objectif est de faciliter l'accès à tous les Nyonnais·es à un réseau énergétique sobre en carbone, résilient et autonome pour réduire notre dépendance aux énergies fossiles et permettre aux prochaines générations de s'éclairer et de se chauffer avec les énergies du futur.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

- vu** le préavis N° 2022/27 concernant « Nouvelles ressources en faveur de la transition énergétique»,
- ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte des intentions de la Municipalité en faveur de la transition énergétique ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire de CHF 140'000.- charges comprises au budget 2022 afin de financer la création d'un poste de Délégué-e aux énergies à 100% aux Services industriels. Ce montant sera porté en augmentation des comptes à créer N° 865.3011 - *Traitements* et suivants, et entièrement compensé par un prélèvement sur le *Fonds pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables*, compte N° 9280.32 ;
3. de prendre acte que la Municipalité inscrira ce montant aux budgets 2023 et suivants ;
4. d'accepter la révision du Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité, permettant de relever le plafond de la taxe alimentant le Fonds pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables ;
5. d'accepter la révision du Règlement sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables ;
6. d'accepter la révision du Règlement sur le Fonds communal pour le développement durable ;
7. de charger la Municipalité de transmettre les règlements révisés au Département cantonal de l'environnement et de la sécurité, en vue de leur approbation.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 décembre 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



La Secrétaire a.i. :

Daniel Rossellat

Marine Paschoud

Annexes

- Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité
- Règlement sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables
- Règlement sur le Fonds communal pour le développement durable

Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité

Du (date du vote du Conseil)

PROJET

Le Conseil communal

vu l'article 20 de la loi du 19 mai 2009 sur le secteur électrique (LSecEI ; RSV 730.11)

vu le règlement du 23 septembre 2009 sur l'indemnité communale liée à l'usage du sol pour la distribution d'électricité (Ri-DFEI ; RSV 730.115.7)

édicte

Chapitre I Objet

Article 1

¹ La Commune de Nyon perçoit un émolument pour l'usage du sol communal, ainsi que des taxes permettant de soutenir l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, le développement durable et l'éclairage public.

Chapitre II Emolument pour l'usage du sol

Article 2

¹ L'indemnité communale liée à l'usage du sol se monte à 0,7 ct par kWh.

Chapitre III Taxe pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables

Article 3

¹ La taxe pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables s'élève au maximum à 1,9 ct par kWh.

Article 4

¹ Les montants perçus au titre de cette taxe sont intégralement versés au Fonds communal pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables. Les modalités d'utilisation du fonds font l'objet d'un règlement séparé.

Article 5

¹ La Municipalité fixe chaque année la quotité de la taxe dans le respect du plafond énoncé à l'article 3 et en fonction des besoins liés aux objectifs mentionnés à l'article 4.

Chapitre IV Taxe pour le développement durable

Article 6

¹ La taxe pour le développement durable s'élève au maximum à 0,3 ct par kWh.

Article 7

¹ Les montants perçus au titre de cette taxe sont intégralement versés au Fonds communal pour le développement durable. Les modalités d'utilisation du fonds font l'objet d'un règlement séparé.

Article 8

¹ La Municipalité fixe chaque année la quotité de la taxe dans le respect du plafond énoncé à l'article 6 et en fonction des besoins liés aux objectifs mentionnés à l'article 7.

Chapitre V Taxes pour l'éclairage public

Article 9

¹ La taxe permettant de financer l'éclairage public est calculée en fonction des coûts réels de construction et de maintenance des installations et de la consommation d'énergie dudit éclairage.

Article 10

¹ La Municipalité fixe chaque année le montant exact de la taxe, en fonction des derniers comptes en sa possession, le montant de ladite taxe ne pouvant excéder 0,8 ct par kWh.

Article 11

¹ Un fonds de péréquation assure une stabilité maximale de la taxe.

Chapitre VI Perception

Article 12

¹ Les taxes régies par le présent règlement sont perçues auprès de tous les consommateurs finaux d'électricité rattachés au territoire de la Commune. Le rattachement à la Commune est déterminé par le point de fourniture (point de comptage) du client final considéré. Les taxes sont intégrées dans la facture d'électricité.

Chapitre VII Contestation

Article 13

¹ Les décisions rendues en application du présent règlement peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Commission communale de recours en matière de taxes et d'impôts, dans les trente jours dès la notification de cette décision.

² Le recours s'exerce par le dépôt auprès de cette commission d'un acte de recours signé, indiquant les motifs et les conclusions.

³ Les contestations n'autorisent pas la suspension du paiement des taxes par l'assujetti.

Chapitre VIII Dispositons transitoires et finales

Article 14

¹ La Municipalité est chargée de l'exécution du présent règlement, qui entre en vigueur, le 1^{er} du mois qui suit son approbation par **le/la Chef/fe du Département de l'environnement et de la sécurité.**

Article 15

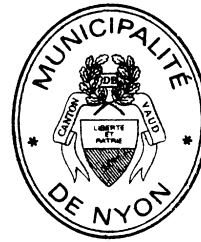
¹ **Le présent règlement abroge le règlement du 17 décembre 2007 sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité.**

Adopté par la Municipalité le 13 décembre 2021

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Daniel Rossellat



La Secrétaire a.i.:

Marine Paschoud

Adopté par le Conseil communal le

Au nom du Conseil communal :

La Présidente :

Valérie Mausner Léger

La Secrétaire :

Nathalie Vuille

Approuvé par le Département cantonal de l'environnement et de la sécurité (DES)

le

La Cheffe du département

.....

Mis en vigueur le

Règlement sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables

Du (date du vote du Conseil)

PROJET

Le Conseil communal

vu l'article 4 du règlement du (date du vote du Conseil) sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité

édicte

Chapitre I Constitution, but et champs d'application

Article 1

¹ Il est constitué un Fonds communal pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables.

Article 2

¹ Le fonds est destiné :

a) à susciter et à subventionner des mesures et projets communaux ou privés visant à :

- utiliser plus rationnellement l'énergie ;
- promouvoir la production d'énergies renouvelables ;
- sensibiliser les consommateurs par des campagnes appropriées.

b) à soutenir les activités favorables à la transition énergétique.

² Les actions soutenues par le fonds doivent avoir pour cadre le territoire communal - sauf participation exceptionnelle à des actions coordonnées au niveau régional ou romand et compatibles avec les objectifs du fonds.

Chapitre II Financement

Article 3

¹ Le fonds est alimenté par la taxe sur l'électricité prévue par l'article 3 du Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité du (date du vote du Conseil).

Chapitre III Compétences d'utilisation et gestion du fonds

Article 4

¹ Sur proposition de services de l'administration communale ou de son propre chef, la Municipalité peut décider de l'attribution de montants issus du fonds pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables.

² Elle réserve une part des recettes annuelles allouées au fonds au subventionnement de mesures ou projets privés selon l'article 2 lettre a.

³ Une fois par année, elle informe le Conseil communal de l'ensemble des attributions faites à l'occasion des comptes communaux.

Article 5

¹ Pour toute dépense conduisant à un prélèvement de plus de CHF 50'000.- sur le fonds, la Municipalité saisit le Conseil communal par voie de préavis.

² Elle peut également, dans le cadre de préavis proposés au Conseil communal, demander qu'une dépense relevant en tout ou partie de l'efficacité énergétique ou de la promotion des énergies renouvelables puisse être prélevée **intégralement ou partiellement** sur le fonds.

Article 6

¹ La Municipalité fixe les modalités supplémentaires qu'elle juge nécessaire pour l'usage et la gestion du fonds.

Chapitre IV Dissolution du fonds

Article 7

¹ En cas de dissolution du fonds, le Conseil communal décide, sur proposition de la Municipalité, de l'affectation du solde restant, **dans le respect de l'article 2 du présent règlement.**

Chapitre V Dispositons transitoires et finales

Article 8

¹ La Municipalité est chargée de l'exécution du présent règlement, **qui entre en vigueur le 1^{er} du mois qui suit son approbation par le/la Chef/fe du Département cantonal de l'environnement et de la sécurité.**

Article 9

¹ **Le présent règlement abroge le règlement du 25 janvier 2010 sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables.**

Adopté par la Municipalité le 13 décembre 2021

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Daniel Rossellat



La Secrétaire a.i. :

Marine Paschoud

Adopté par le Conseil communal le

Au nom du Conseil communal :

La Présidente :

Valérie Mausner Léger

La Secrétaire :

Nathalie Vuille

Approuvé par le Département cantonal de l'environnement et de la sécurité (DES)

le

La Cheffe du département

Mis en vigueur le



Règlement sur le Fonds communal pour le développement durable

Du (date du vote du Conseil)

PROJET

Le Conseil communal

vu l'article 7 du règlement du (date du vote du Conseil) sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité

édicte

Chapitre I Constitution, but et champs d'application

Article 1

¹ Il est constitué un Fonds communal pour le développement durable.

Article 2

¹ Ce fonds s'inscrit dans l'esprit de la promotion dudit développement par la Commune de Nyon conformément aux articles 2 et 73 de la Constitution fédérale.

² Le but du fonds est de favoriser la prise en compte des enjeux de développement durable dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan climat et de la politique énergétique de la Municipalité de Nyon.

³ Au sein du périmètre défini à l'alinéa précédent, le fonds est destiné prioritairement au financement de mesures et projets dans les domaines d'action permettant à la Commune de Nyon de contribuer à l'atteinte des cibles et objectifs retenus par le Conseil d'Etat dans l'Agenda 2030 du Canton de Vaud.

⁴ Le fonds peut financer intégralement ou partiellement des mesures et projets communaux ou privés.

⁵ Les mesures et projets soutenus par le fonds doivent avoir pour cadre le territoire communal, sous réserve de la participation de la Commune de Nyon à des actions coordonnées au niveau régional, cantonal, romand, national ou international et compatibles avec l'objectif du fonds.

Chapitre II Financement

Article 3

¹ Le fonds est alimenté par la taxe pour le développement durable prévue par l'article 6 du Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité du (date du vote du Conseil).

Chapitre III Compétences d'utilisation et gestion du fonds

Article 4

¹ Sur proposition des services de l'administration communale ou de son propre chef, la Municipalité peut décider de l'attribution de montants issus du fonds pour le développement durable.

² Une fois par année, elle informe le Conseil communal de l'ensemble des attributions faites à l'occasion des comptes communaux.

Article 5

¹ Pour toute dépense conduisant à un prélèvement de plus de CHF 50'000.- sur le fonds pour le développement durable, la Municipalité saisit le Conseil communal par voie de préavis.

² Elle peut également, dans le cadre de préavis proposés au Conseil communal, demander qu'une dépense relevant en tout ou partie de la notion de développement durable puisse être prélevée **intégralement ou partiellement** sur le fonds pour le développement durable.

Article 6

¹ La Municipalité fixe les modalités supplémentaires qu'elle juge nécessaire pour l'usage et la gestion du fonds.

Chapitre IV Dissolution du fonds

Article 7

¹ En cas de dissolution du fonds, le Conseil communal décide, sur proposition de la Municipalité, de l'affectation du solde restant, **dans le respect de l'article 2 du présent règlement.**

Chapitre V Dispositons transitoires et finales

Article 8

¹ La Municipalité est chargée de l'exécution du présent règlement, **qui entre en vigueur le 1^{er} du mois qui suit son approbation par le/la Chef/fe du Département cantonal de l'environnement et de la sécurité.**

Article 9

¹ **Le présent règlement abroge le règlement du 17 décembre 2007 sur le Fonds communal pour le développement durable**

Adopté par la Municipalité le 13 décembre 2021

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Daniel Rossellat



La Secrétaire a.i. :

Marine Paschoud

Adopté par le Conseil communal le

Au nom du Conseil communal :

La Présidente :

Valérie Mausner Léger

La Secrétaire :

Nathalie Vuille

Approuvé par le Département cantonal de l'environnement et de la sécurité (DES)

le

La Cheffe du département

Mis en vigueur le